

## DECISION n° 2019 / 0362 du 5 juillet 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prix de vente de 2 nouveaux produits proposés dans la boutique du Parc national des Cévennes sont fixés comme suit à compter du 8 juillet 2019 :

	désignation	
		TTC
	Fiche sentier à l'unité	1,00€
	L'univers infini des planètes et des étoiles (livre éditions Salamandre)	12,90€

La Directrice,  
Anne Legle

La directrice adjointe,  
Laurence DAYET



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.